

30 mars 2006

Plan d'action à l'égard des personnes handicapées du ministère des Affaires municipales et des Régions

La Loi assurant l'exercice des droits des personnes handicapées, modifiée en décembre 2004 par l'adoption du projet de loi no 56 s'intitule désormais : Loi assurant l'exercice des droits des personnes handicapées en vue de leur intégration scolaire, professionnelle et sociale. Dorénavant, les ministères et organismes publics comptant cinquante employés ou plus se voient dans l'obligation d'élaborer et de rendre public un plan d'action visant à réduire les obstacles à l'intégration des personnes handicapées dans le secteur d'activités relevant de leurs attributions.

Le ministère des Affaires municipales et des Régions a donc conçu le plan d'action pour l'année 2006, présenté ci-dessous, en vue de répondre à cette nouvelle responsabilité.

Actions et mesures planifiées pour l'année 2006

Les personnes handicapées doivent franchir de nombreux obstacles dans leur vie de tous les jours. L'objectif de ce plan est de trouver des solutions concrètes à ces obstacles. Voici les mesures qu'il entend prendre au cours de l'année 2006.

Service d'accueil et de renseignements

- Rédiger et inclure à la politique d'accueil et de renseignements, des orientations spécifiques quant aux services offerts en matière d'accueil et de renseignements pour les personnes handicapées.
- Rendre accessible sur l'intranet pour les employés qui exercent des fonctions d'accueil et de renseignements l'information nécessaire afin de fournir un excellent service aux clients handicapés.
- Organiser des séances de sensibilisation et de formation auprès du personnel responsable de l'accueil et des renseignements aux modes de communication requis par les personnes handicapées.
- Valider les compléments de services en matière de communication téléphonique adaptée (service de relais téléphonique de Bell, ou autres) pour répondre aux demandes éventuelles des clientèles ayant une incapacité auditive.

Information et communications

- Insérer un bouton permettant de modifier la taille et l'élasticité du texte dans le site Web du Ministère.
- Apporter de manière continue des améliorations aux applications accessibles sur le site ministériel.
- Donner accès à des documents sur un support de substitution adapté aux personnes ayant une déficience visuelle ou auditive, sauf si le transfert soulève des difficultés pratiques sérieuses, notamment en raison des coûts. Les fichiers électroniques, considérés comme un média adapté, seront offerts sur demande.
- Préciser, dans la politique de communication du Ministère, les mesures facilitant l'accès à l'information pour les personnes handicapées.

Accès physique aux locaux et environnement

- Demander à la Société immobilière du Québec (SIQ) un état de situation relativement à l'accessibilité pour les personnes handicapées pour les bureaux existants, faire le bilan et prendre les mesures afin de réduire, éliminer ou prévenir les obstacles physiques à l'intérieur des locaux du MAMR et de leur environnement immédiat. Par exemple :
 - stationnement pour personnes handicapées,
 - trajet sans obstacle,
 - cabinets de toilettes adaptés : lavabos, barres d'appui, etc.,
 - rampes d'accès conformes,
 - portes automatisées,
 - tableau de commande d'ascenseur adéquat : hauteur, signalisation tactile et sonore,
 - entretien adéquat des accès à l'édifice l'hiver : neige, glace.
- S'assurer que la SIQ apporte les correctifs requis pour permettre l'accès au Complexe Cook-Chauveau, par la cour intérieure et le 8, rue Cook : portes automatisées, stationnement pour personnes handicapées, signalisation, etc. ;
 - modification du trottoir de la rue Pierre-Olivier-Chauveau, face à la porte pour personnes handicapées (adjacente à l'entrée principale).

Aménagement

- Faire un bilan de l'état des lieux afin d'établir des priorités et d'élaborer un plan d'action permettant de répondre aux besoins des personnes

handicapées ou à mobilité réduite quant à l'aménagement général des lieux.
Par exemple :

- largeur des corridors et des portes permettant de circuler en fauteuil roulant,
- éclairage suffisant pour permettre une bonne vision,
- revêtements antidérapants facilitant l'équilibre,
- hauteurs variables : mobilier intégré, comptoirs de service, présentoirs, accès aux équipements, fontaines, babillards, etc.,
- murs vitrés identifiés de bandes contrastantes,
- accès aux salles de formation, de consultation, de réunion,
- hauteur et type de poignées de porte facile à manipuler, etc.

Téléphonie

- Valider, auprès de la Direction des ressources humaines, les besoins matériels en matière de téléphonie adaptée : appareil de télécommunication pour sourds, service de relais téléphonique de Bell, etc.

Identification des besoins en services adaptés

- Mieux connaître les besoins du personnel et de la clientèle du Ministère en matière de services adaptés dans le but d'orienter le prochain plan d'action du Service des ressources matérielles et immobilières (SRMI) au niveau des locaux et de l'environnement de travail.

Dotation

- Retenir les services de ressources spécialisées pour assister la Direction des ressources humaines ou le gestionnaire lors de l'embauche d'une personne handicapée.
- Ajuster le référentiel ministériel pour que les différentes directions concernées par l'entrée en fonction d'un nouvel employé soient informées s'il s'agit d'une personne handicapée.

Secteurs d'activités découlant de la mission du Ministère

- Identifier les obstacles à l'intégration des personnes handicapées dans chaque secteur d'activité découlant du Ministère, ainsi que les mesures prévues pour y remédier. À cette fin :

- Établir une grille d'identification des obstacles à l'intégration des personnes handicapées selon la mission du Ministère, et ce, en collaboration avec l'OPHQ;
- Appliquer, avec la collaboration des unités administratives du ministère, la grille d'identification des obstacles aux secteurs d'activités du Ministère;
- Définir, à partir des obstacles identifiés, les possibilités d'action en leur attribuant une priorité de réalisation et les inscrire au plan d'action 2007 du Ministère.

Actions et mesures accomplies

Par le passé, plusieurs mesures et actions avaient été entreprises avec succès afin de faciliter le cheminement des personnes handicapées au sein du Ministère.

Information et communications

- La majorité du site Web du Ministère est conforme aux règles d'accessibilité du «Web Accessibility Initiative » (WAI).
- Les publications en format PDF du Ministère sont habituellement accompagnées d'un descriptif ou mis en contexte dans les sections des pages HTML.

Accès physique aux locaux et environnement

- Le Ministère s'assure que la SIQ applique le principe de conception sans obstacle prévu au Code de construction du Québec, et ce, pour les locaux loués par le MAMR.

Travaux de réfection – Siège social

- Lors de travaux de réfection, la circulation est déviée pour assurer la sécurité du personnel, maintenir un accès sans obstacle et ajouter une signalisation adéquate.

Signalisation

- Un parcours sans obstacle a été identifié et une signalisation normalisée et des pictogrammes sont mis en place afin d'en faciliter l'accès.

Mesures d'urgence

- Les mesures nécessaires ont été prises pour que les personnes à mobilité réduite ou handicapées soient évacuées lors d'une situation d'urgence : les identifier, leur assigner un accompagnateur, connaître leur localisation et s'assurer qu'elles sont connues de l'équipe de mesures d'urgence (fait pour le siège social).
- Une procédure d'évacuation est mise en place et diffusée à l'intention des personnes à mobilité réduite ou handicapées (fait pour le siège social).

Approvisionnement

- Le Ministère a procédé à l'acquisition d'équipements et de services bien adaptés aux personnes handicapées.

Dotation

- Un plan d'action en matière d'accès à l'égalité a été élaboré afin de favoriser l'embauche des membres de groupes cibles, incluant les personnes handicapées.
- Le Ministère incite ses gestionnaires à participer au programme de développement à l'employabilité des personnes handicapées.
- Les moyens d'évaluation ont été adaptés pour le processus de dotation afin de tenir compte des besoins des personnes handicapées.

Intégration et maintien en emploi

- Le Ministère participe activement à la Semaine québécoise des personnes handicapées et à la Journée internationale des personnes handicapées en sensibilisant le personnel et les gestionnaires du Ministère.

Ergonomie

- Les postes de travail sont adaptés selon les besoins des personnes handicapées. Au besoin, le Ministère fait appel à des ressources spécialisées auprès de l'Association paritaire pour la santé et la sécurité du travail (APSSAP).